



**Gemeng
Biissen**

Avis

Règlements communaux Fixation d'une indemnité compensatoire

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 13 décembre 2024 réf. 18807/82C le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre Conseil communal du 14 novembre 2024 portant décision de l'affectation de l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart de la surface totale du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bissen au lieu-dit « Busbierg ».

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 18 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. Le texte intégral de la délibération en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 18 décembre 2024

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

